



FORMULAIRE - 2020
DEMANDE DE PERMIS /
PISCINE RÉSIDENNELLE

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2
Téléphone : 514-457-5500
Télécopieur : 514-457-6087
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande	
Adresse des travaux	

PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire ou mandataire autorisé	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse courriel	

ENTREPRENEUR/ EXCÉCUTANT

Nom du responsable de projet	
Nom de la compagnie	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Numéro RBQ	

TRAVAUX

Date prévue de début des travaux	
Date prévue de fin des travaux	
Coût	

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- Un plan implantation à l'échelle de la piscine et de tous ses équipements avec les distances de séparation avec les limites du terrain et du bâtiment principal et de tous les bâtiments accessoires;
- Hauteur et dimension de la piscine hors terre ou du spa;
- Si présence d'un tremplin, indiquer la profondeur de l'eau, la distance entre le tremplin et la surface de l'eau;
- La position des fils électriques;
- L'emplacement, la hauteur et le type de clôture protégeant la piscine.

FRAIS

Tarif du permis (non remboursable) :

- Piscine hors terre et spa : 113 \$
- Piscine creusée : 174 \$

RÉGLEMENTATION

- Hauteur de l'enceinte min. de 1,2 m (48");
- Les matériaux pour l'enceinte sont le bois, le métal, le mur de brique ou de pierre. **UNE HAIE OU DES ARBUSTES NE PEUVENT PAS CONSTITUER UNE ENCEINTE;**
- Un dispositif de fermeture et verrouillage automatique (loquet et ressort) situé à l'intérieur de l'enceinte;
- Espacement entre les barreaux doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm (4");
- La piscine hors terre doit avoir une hauteur minimum de 1,2 m (48") et une piscine démontable doit avoir une hauteur minimum de 1,4 m (55") pour être dépourvue d'enceinte;
- L'échelle de la piscine hors terre ou démontable doit être munie d'une portière de sécurité qui se verrouille automatiquement;
- Les appareils mécaniques doivent être installés à plus 1 m (36") de la piscine;
- Un spa doit être recouvert d'une enveloppe de sécurité automatique ou manuelle munie de verrouillage;
- Doit respecter les marges de 1,2 m (48") (ou plus si lot de coin).

*****Selon le règlement 755, l'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation préalable et l'entreposage de matériaux et d'équipements est interdit lors des travaux*****

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné, _____ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : _____ Date : _____